

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°22

DECISION DE M. le MAIRE **DEMANDE DE SUBVENTION**

« Demande de financement : Travaux de végétalisation et d'aménagement de l'esplanade – Mèze »

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranée ;

Vu le programme d'actions en faveur de la transition écologique, la Ville de Mèze souhaite mener une opération de végétalisation et d'aménagement de l'esplanade ;

Vu le montant de l'opération estimé à 124 152,93 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de végétalisation et d'aménagement de l'esplanade, dont le montant total de l'opération est estimé à 124 152,93 € HT.

Article 2 : d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Investissement				
Exercice 2023	124 152,93 €			
		Département		
		Département de l'Hérault (FAIC)	80 699,40 €	65%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	43 453,53 €	35%
TOTAL CHARGES	124 152,93 €	TOTAL PRODUITS	124 152,93 €	100%

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°22

Article 3 : de solliciter une demande de financement au Département de l'Hérault au titre du FAIC.

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 20 mars 2023.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.03.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,

Thierry BAËZA.

